



Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du 13 Octobre 2020 – Maison de Pays, Seyssel Haute-Savoie – 20h00

Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloise :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.G. Chatagnat	Frangy :	B. Revillon, C. Breton, S. Berthod-Roupioz
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	V. Dutoit, M-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	F. Pozzo
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet, C. Etori
Chilly :	E. Georges, L. Cocatrix	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	M. Botteri, C. Guiseppin
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	G. Lambert, G. Callet, C. Duvernois, G. Pilloux
Corbonod :	P. Chapel, S. Tasset	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzly :	J.Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : /

Pouvoir : D. Banant à C. Breton ; H. Bouëdec à S. Taragon

Membres excusés : P. Coulloux, A. Lambert, B. Thiboud

Membre absent : /

Secrétaire de séance : Jérémie COURLET

Désignation d'un secrétaire de séance :

Jérémie COURLET est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 08 Septembre 2020 :

Jean-Louis MAGNIN fait état d'une incompréhension sur le rapport n°4 concernant l'avenant sur les travaux de la future station d'épuration de Marlioz/Contamine-Sarzin.

Sans autre remarque, les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 08 septembre 2020.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire :

- Administration Générale : Modification du règlement intérieur du Conseil communautaire ; Retrait des délibérations n°CC 93/2020 et n°CC 93Bis/2020 relative à la désignation des délégués de la CC Usse et Rhône auprès du SIGETA ; Désignation des délégués de la CC Usse et Rhône au SIGETA ; Pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et les Communes membres ; Election des membres des commissions thématiques.
- Ressources Humaines : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité
- Finances : Budget principal 2020 – DM n°1 – Virement de crédits en fonctionnement et en investissement en vue de la création du budget annexe Pôle médical des Usse.
- Développement économique: ZAC 1 – Fin de programme d'aménagement TERACTION ; Autorisation de vente d'un lot sur la ZAC 1 de la Semine ; Autorisation de vente des lots sur la zone d'activités économiques de Maboez à Corbonod ; Participation au développement d'une conduite de gaz au bénéfice du territoire d'Usse et Rhône.
- Environnement : Fixation pour 2021 du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ; Exonération de la TEOM pour l'année 2021 ; Validation du Rapport sur la gestion des déchets 2019 ; Projet d'extension du Site NATURA 2000 « Les Usse »
- Mobilités : Véloroute : étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ViaRhôna
- Tourisme : Plan de financement du bâtiment de la base nautique à Seyssel

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises le Bureau communautaire :

- Budget annexe Pôle médical des Usse – DM n°2 – Ouverture de crédits
- Budget annexe ZAC 3 – DM n°1 – Virement de crédits
- Budget principal – DM n°3 – Virement de crédits
- Convention pour l'acquisition et l'installation de trois panneaux d'alpage
- Budget annexe Port de Gallatin – Virement de crédits
- Avenant à la convention bar piscine Semine – prolongation d'une année

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- Attribution du marché suivant : « Fournitures et repas pour le multi-accueil de la Semine »
- Attribution des 5 lots du marché suivant : « Création d'une déchetterie intercommunale sur la commune de Frangy »
- Attribution des 9 lots du marché de travaux : « Agrandissement d'une garderie enfantine multi-accueil de Frangy »

Le Président propose de revenir sur la délibération n°CC 139/2020 du 8 septembre 2020 relatif à l'avenant n°6 du MOE de la future station d'épuration de Marlioz/Contamine-Sarzin en précisant plusieurs points relatifs à cette modification. Il propose de valider à nouveau cette délibération lors du présent Conseil communautaire.

Administration Générale

Rapporteur : Patrick CHAPEL.

Rapport n°1 : Modification du règlement intérieur du Conseil communautaire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-11, L2121-12 et L5211-1,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation du territoire de la république, dite NOTRe et notamment son article 82,
Vu les statuts de la CC Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté inter préfectoral en date du 10 mars 2020,
Vu la délibération n°CC 136/2020 du 8 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

Considérant que la Communauté de Communes Ussets et Rhône a adopté son règlement intérieur le 8 septembre 2020.
Considérant que l'article 82 de la loi NOTRe a modifié l'article L5211-1 du CGCT lequel stipule que tout Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est soumis, dans ses délais de convocation, à l'article L2121-12 et non plus à l'article L2121-11 du CGCT.
Considérant que la CC Ussets et Rhône est un EPCI est qu'elle est soumise à cette disposition.

Le Président donne lecture du règlement intérieur du Conseil communautaire et des dispositions de l'article 82 de la loi NOTRe et des articles L2121-11, L2121-12 et L5211-1 du CGCT. Il propose aux Conseillers de modifier les articles 2, 8 et 35 du règlement intérieur adopté le 8 septembre 2020 pour prendre en compte un délai de 5 jours francs pour l'envoi des convocations, tel que rédigés dans le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le règlement intérieur du Conseil communautaire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°2 : Retrait des délibérations n°CC 93/2020 et n°CC 93Bis/2020 relative à la désignation des délégués de la CC Ussets et Rhône auprès du SIGETA

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment l'article 4-3,
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-201660116 portant modification du Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA),
Vu les statuts du SIGETA voté le 24 septembre 2019,
Vu la délibération n°CC 112/2018 du 15 mai 2018 portant approbation des statuts du SIGETA,
Vu les délibérations n°CC 93/2020 et 93bis/2020 en date du 23 juillet 2020 relative à la désignation des délégués de la CC Ussets et Rhône auprès du SIGETA,
Vu le recours gracieux déposé par la Préfecture de Haute-Savoie en date du 28 septembre 2020 demandant le retrait des délibérations n°CC 93/2020 et 93bis/2020 en date du 23 juillet 2020.

Considérant que les statuts du SIGETA prévoient que : « *la représentation de chaque EPCI s'établit par une désignation des délégués réalisée au sein de chaque EPCI. Le nombre de représentant est calculée de la manière suivante : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant élus par chaque tranche entamée de 10 000 habitants (...)* ».

Le Président fait état d'une erreur dans le nombre de délégués de la CC Ussets et Rhône auprès du SIGETA dans la délibération n°CC 93/2020 en date du 23 juillet 2020 dans laquelle 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ont été élus.

Le Président indique que, selon les statuts du SIGETA, la CC Ussets et Rhône dispose de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Président précise que cette erreur a été corrigée par la délibération n°CC 93bis/2020 dans laquelle 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ont été proposés. Il ajoute que la Préfecture a déposé un recours gracieux contre ces délibérations en demandant leur retrait et l'organisation d'un nouveau vote.

Le Président propose au Conseil communautaire de retirer la délibération, ainsi que celle rectificative, pour « erreur de plume ».

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

RETIRANT les délibérations n°CC 93/2020 et CC 93bis/2020 en date du 23 juillet 2020 et transmise au Contrôle de légalité respectivement les 30 juillet 2020 et 23 septembre 2020.

NOTIFIANT cette délibération à la Préfecture de Haute-Savoie.

NOTIFIANT cette délibération au Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA).

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°3 : Désignation des délégués de la CC Usse et Rhône au SIGETA

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment l'article 4-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-201660116 portant modification du Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA),

Vu les statuts du SIGETA voté le 24 septembre 2019,

Vu la délibération n°CC 112/2018 du 15 mai 2018 portant approbation des statuts du SIGETA,

Vu les délibérations n°CC 93/2020 et 93bis/2020 en date du 23 juillet 2020 relative à la désignation des délégués de la CC Usse et Rhône auprès du SIGETA,

Vu la délibération n°CC 145/2020 portant retrait des délibérations n°CC 93/2020 et 93bis/2020 en date du 23 juillet 2020 relative à la désignation des délégués de la CC Usse et Rhône auprès du SIGETA.

Considérant que, conformément au code général des collectivités territoriales, le vote doit être organisé à bulletin secret.

Considérant que, conformément à la règle de répartition des sièges prévus aux statuts du SIGETA, la CC Usse et Rhône bénéficie de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants au Comité syndical.

Le Président indique que, du fait du renouvellement des instances intercommunales, il convient de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants au Comité syndical du SIGETA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE les délégués titulaires suivants : Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, François SÈVE.

DÉSIGNE les délégués suppléants suivants : Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Paul RANNARD.

NOTIFIE cette délibération au Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA).

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°4 : Pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et les Communes membres

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-11-2,

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020.

Vu la délibération n°04082020 de la commune d'Eloise en date du 03/08/2020 émettant un avis favorable

Vu la délibération n°22/2020 de la commune de Challonges en date du 31/08/2020 émettant un avis favorable

Vu la délibération n°2020-34 de la commune de Menthonnex-sous Clermont en date du 31/08/2020 émettant un avis favorable

Vu la délibération n°40/2020 de la commune de Seyssel Haute-Savoie en date du 01/09/2020 émettant un avis favorable

Vu la délibération n°DEL20200702 de la commune de Frangy en date du 03/09/2020 émettant un avis favorable

Vu la délibération n°32_2020 de la commune de Minzier en date du 03/09/2020 émettant un avis favorable

Vu la délibération n°20.59 de la commune de Chaumont en date du 03/09/2020 émettant un avis favorable

Vu la délibération n°2020-026 de la commune de Corbonod en date du 04/09/2020 émettant un avis favorable

Vu la délibération n°40-2020 de la commune de Clermont en date du 07/09/2020 émettant un avis favorable

Vu la délibération n°2020/09/01 de la commune de Musièges en date du 08/09/2020 émettant un avis favorable

Vu la délibération n°2020-09-09-003 de la commune de de Chavannaz en date du 09/09/2020 émettant un avis favorable

Vu la délibération n°202048 de la commune de Clarafond-Arcine en date du 09/09/2020 émettant un avis favorable

Vu la délibération n°2020.09.05 de la commune de Franclens en date du 10/09/2020 émettant un avis favorable

Vu la délibération n°2020-09-02 de la commune de Chilly en date du 11/09/2020 émettant un avis favorable

Vu la délibération n°33/2020 de la commune de Droisy en date du 14/09/2020 émettant un avis favorable

Vu la délibération n°2020/06/45 de la commune de Chêne-en-Semine en date du 15/09/2020 émettant un avis favorable

Vu la délibération n°52/2020 de la commune d'Usinens en date du 17/09/2020 émettant un avis favorable
Vu la délibération n°2020/105 de la commune d'Anglefort en date du 17/09/2020 émettant un avis favorable
Vu la délibération n°20207-30 de la commune de Desingy en date du 17/09/2020 émettant un avis favorable
Vu la délibération n°DEL 2020 07 039 de la commune de Vanzy en date du 18/09/2020 émettant un avis favorable
Vu la délibération n°31-09-20 de la commune de Bassy en date du 21/09/2020 émettant un avis favorable
Vu la délibération n°39-20 de la commune de Seyssel Ain en date du 21/09/2020 émettant un avis favorable
Vu la délibération n°D_2020_09_23_17 de la commune de Contamine-Sarzin en date du 23/09/2020 s'abstenant de donner un avis
Vu la délibération n°D2020-23-09-003 de la commune de Marlioz en date du 23/09/2020 émettant un avis favorable
Vu la délibération n°29/2020 de la commune de Chessenaz en date du 29/09/2020 émettant un avis favorable
Vu la délibération n°2020/09/36 de la commune de Saint-Germain-sur-Rhône en date du 30/09/2020 émettant un avis favorable

Considérant que la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône est tenue d'élaborer un pacte de gouvernance entre elle-même et les Communes membres.

Considérant que les Communes ont eu deux mois pour émettre un avis sur le pacte de gouvernance.

Considérant l'avis favorable des Communes d'Anglefort, Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Éloise, Franclens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Usinens et Vanzy ; l'avis favorable sous réserve de retrait de l'article relatif aux décisions impactant les Communes seules de Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie : l'abstention de la Commune de Contamine-Sarzin.

Le Président indique que la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône est tenue d'établir un pacte de gouvernance entre elle et les Communes membres.

Le Président donne lecture du pacte de gouvernance tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Président souligne que les Communes ont eu deux mois pour émettre leur avis sur ce projet de pacte de gouvernance à compter de sa notification.

Gilles CALLET souhaite connaître les dispositions proposées par la Commune de Seyssel Haute-Savoie concernant les décisions prises par la CC Ussets et Rhône et concernant une Commune seule. Paul RANNARD répond que le problème en cause est essentiellement celui des gens du voyage. Gilles CALLET indique que cela peut être les gens du voyage mais aussi autre chose. Il estime que le poids de la Commune peut être le même que celui de la CC Ussets et Rhône. Paul RANNARD pense que le choix d'une implantation ne peut pas être partagé et que cela est un consensus. Il informe que le Bureau communautaire propose de laisser comme cela. Gilles PILLOUX précise que si cela reste, cela ne peut pas faire consensus. Paul RANNARD indique que cela peut être écrit et que, à défaut de consensus, la majorité qualifiée s'applique. Gilles PILLOUX dit que le pacte de gouvernance n'oblige pas d'aller aussi loin. Paul RANNARD indique que s'il n'y a pas de consensus et qu'on arrive à une situation de blocage, la règlementation doit s'appliquer pour dénouer la situation tel que l'article L5211-57 du CGCT le précise. Concernant les gens du voyage, Paul RANNARD précise que si on ne trouve pas une solution, nous ne serons pas dans une position de force pour les faire expulser en cas d'occupation illégale. Michel BOTTERI indique que le consensus sera trouvé pour les gens du voyage mais précise que Gilles PILLOUX souligne que c'est aussi pour d'autres sujets.

Gilles PILLOUX demande que dans les « considérant », les avis des Communes de Seyssel soient mentionnés comme quoi ils ont souhaité une modification. Bernard REVILLON indique que l'on donnera toujours priorité au consensus.

Paul RANNARD indique que si le consensus n'est pas trouvé, il faudra appliquer la loi mais qu'il souhaite et affirme que le consensus devrait toujours être trouvé. Il se dit prêt à inscrire dans le pacte de gouvernance que le consensus sera toujours recherché. Bernard REVILLON indique qu'il n'imagine pas qu'un consensus ne puisse pas être trouvé.

Gilles CALLET indique que le pacte de gouvernance va durer dans le temps. Alain CAMP précise qu'il est renouvelé à chaque mandat. Gérard LAMBERT indique que le consensus devra toujours être recherché et qu'il faut que cela soit toujours une priorité.

Il est indiqué que le pacte de gouvernance sera voté en ajoutant que le consensus sera toujours recherché et que ce n'est seulement qu'après cette démarche et en cas de désaccord que l'application de l'article L5211-57 du CGCT devra être trouvée.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 1 (Gilles PILLOUX)

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT le pacte de gouvernance tel que notifié à la présente délibération en ajoutant la mention que le consensus devra toujours être recherchée mais qu'en cas de désaccord, l'article L5211-57 s'appliquera si aucune solution n'est trouvée.

DISANT que la présente délibération et son annexe sera notifiée aux 26 Communes membres de la CC Usse et Rhône.
NOTIFIANT cette délibération à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et à Monsieur le Sous-préfet de la Sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Rapport n°5 : Election des membres des commissions thématiques intercommunales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu le Code du patrimoine,
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu les statuts de la CC Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020,
 Vu la délibération n°CC 81/2020 du 16 juillet 2020 portant élection du Président,
 Vu la délibération n°CC 82/2020 du 16 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-présidents,
 Vu la délibération n°CC 83/2020 du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents,
 Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents.
 Vu la délibération n°CC 89/2020 du 23 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales.

Considérant que, au regard du code général des collectivités territoriales, les commissions thématiques intercommunales peuvent associer des Conseillers municipaux.
 Considérant le pacte de gouvernance présenté au Conseil communautaire du 23 juillet 2020 et notifié aux Communes.

Le Vice-président rappelle les commissions créées :

Commission	Grandes lignes des actions menées
Administration générale et ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> Statuts, fonctionnement Gestion, carrières Formations Gestion des ressources humaines
Finances – Comptabilité	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des budgets Fiscalité Services comptables Programmation budgétaire
Urbanisme – Aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> SCoT Usse et Rhône Évaluations et évolutions des documents d'urbanisme Habitat – logement
Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des zones d'activités Aménagement des ZAE Promotion économique Soutien aux entreprises
Mobilité et transports	<ul style="list-style-type: none"> Organisation des mobilités Véloroutes Transports scolaires Léman express
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> Collecte et gestion des déchets, déchetteries Contrat de Territoire PCAET Actions environnements
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Stations d'épuration Projets d'investissement Maintenance et gestion Mise en conformité
Communication – Évènements	<ul style="list-style-type: none"> Gérer les évènements Inaugurations Sites internet, intranet Bulletins communautaires Articles presse, etc.
Bâtiments – Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des travaux Gestion des bâtiments Entretien, fonctionnement, service
Social, Enfance, Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des multi-accueils Politique des centres de loisirs

	<ul style="list-style-type: none"> • Maisons de santé • CIAS – EHPAD
--	--

Le Vice-président ne propose pas de commission tourisme dans la mesure où cette compétence est déléguée à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, qui dispose de son propre comité de direction. Les points les plus importants de cette compétence sont les suivants :

- Promotion du tourisme et des loisirs
- PDIPR, sentiers
- Base nautique – Seyssel
- Site de Sur Lyand

Le Vice-président précise que ces commissions sont sous la présidence des Vice-présidents suivants :

Commission	Vice-présidents ayant la responsabilité
Administration générale et ressources humaines	Patrick CHAPEL, 8 ^{ème} Vice-président
Finances – Comptabilité	Sylvie TARAGON, 9 ^{ème} Vice-présidente
Urbanisme – Aménagement du territoire	Bernard REVILLON, 1 ^{er} Vice-président
Développement économique	Christian VERMELLE, 2 ^{ème} Vice-président
Mobilité et transports	Jean-Yves MÂCHARD, 7 ^{ème} Vice-président
Environnement	Emmanuel GEORGES, 3 ^{ème} Vice-président
Assainissement	Rémy PONCET, 10 ^{ème} Vice-président
Communication – Évènements	Jean-Yves MÂCHARD, 7 ^{ème} Vice-président
Bâtiments – Travaux	Jean-Louis MAGNIN, 5 ^{ème} Vice-président
Social, Enfance, Jeunesse	André-Gilles CHATAGNAT, 6 ^{ème} Vice-président

Le Vice-président rappelle que la capacité maximale de chaque commission est de 26 élus, soit 1 par Commune, excepté le Vice-président, soit un total maximal de 27 membres.

Le Vice-président rappelle que le Maire est membre de droit des toutes les commissions thématiques intercommunales.

Patrick CHAPEL précise que la CC Ussets et Rhône est en attente des Communes de Chessenz et de Contamine-Sarzin. Georges CANICATTI précise que la proposition de la Commune de Contamine-Sarzin sera présentée le 14 octobre. Philippe JACQUESON précise que la délibération est passée pour Chessenz mais que trop de monde se sont présentés aux commissions et qu'elle doit être revue. Patrick CHAPEL précise que les compositions seront complétées lors du Conseil communautaire du 10 novembre 2020.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la composition des commissions intercommunales tel qu'annexé à la présente délibération
NOTIFIANT cette délibération à l'ensemble des communes membres

Ressources Humaines

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°6 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient d'augmenter le nombre d'heures du poste « agent d'entretien des locaux », actuellement de 32 hebdomadaires, pour le porter à 33 heures 30 hebdomadaires.

En effet, la salle annexe du bâtiment omnisports sur Chêne-en-Semine demande davantage d'entretien.

En conséquence, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT les propositions du Vice-Président.

FIXANT le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} novembre 2020.

AUTORISANT le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Finances

Rapporteur : Sylvie TARAGON

Rapport n°7 : Budget principal 2020 – DM n°3 – Virement de crédits en fonctionnement et en investissement en vue de la création du budget annexe Pôle médical des Usse

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020.

Vu la délibération n°CC 103/2020 en date du 23 juillet 2020 portant création du budget annexe Pôle médical des Usse,

Vu la délibération n°CC 104/2020 en date du 23 juillet 2020 portant adoption du budget annexe Pôle médical des Usse.

Considérant que la CC Usse et Rhône a créé un budget annexe Pôle médical des Usse pour assurer la construction et la gestion du pôle médical des Usse, ensemble de locaux professionnels de santé sis à Frangy.

Considérant que le budget annexe Pôle médical des Usse a été voté et que celui-ci est composé comme suit :

FONCTIONNEMENT - Dépenses	2 000,00
<i>002- Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>
002- Résultat de fonctionnement reporté	0,00
<i>011- Charges à caractère général</i>	<i>1 000,00</i>
627- Frais de dossier	1 000,00
<i>66- Charges financières</i>	<i>1 000,00</i>
66111- Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00
661121- Montant des ICNE de l'exercice	0,00
FONCTIONNEMENT - Recettes	2 000,00
<i>74- Dotations, subventions et participations</i>	<i>2 000,00</i>
74751- Subvention d'équilibre	2 000,00
INVESTISSEMENT - Dépenses	562 460,00
<i>23- Immobilisations en cours</i>	<i>562 460,00</i>
237- Avances versées sur commandes immobilisations	562 460,00
INVESTISSEMENT - Recettes	562 460,00
<i>021- Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>
021- Virement de la section de fonctionnement	0,00
<i>13- Subventions d'investissement</i>	<i>47 460,00</i>
1311- État et établissements nationaux (amortissables)	47 460,00
<i>16- Emprunts et dettes assimilées</i>	<i>350 000,00</i>
1641- Emprunts en euros	350 000,00
<i>24- Produits de cession des immobilisations</i>	<i>165 000,00</i>
248- Autres immobilisations mises en affectation	165 000,00

La Vice-présidente informe qu'il convient de prendre une décision modificative n°3 pour permettre le transfert des sommes prévues initialement au budget principal au nouveau budget annexe et rectifier une erreur de saisie de compte.

La Vice-présidente précise qu'il ne s'agit pas de sommes supplémentaires à prévoir car les fonds prévus pour le pôle médical des Usse étaient initialement inscrits au budget principal.

La Vice-présidente propose de permettre le transfert de :

- 2 000 € du budget principal en subvention au budget annexe Pôle médical des Usse,
- 47 460 € de l'acompte de la subvention de l'État (DSIL) relative à l'opération du pôle médical des Usse.

Pour ce faire, le Vice-président propose de prendre une décision modificative au budget principal afin de passer les écritures.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative n°3 sur le budget principal 2020 comme présentée ci-dessus.

NOTIFIANT la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

NOTIFIANT la présente délibération à la Trésorerie de Frangy-Seysssel.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Développement économique

Rapporteur : Christian VERMELLE

Rapport n°8 : ZAC 1 – Fin de programme d'aménagement TERACTEM

Vu la délibération N° 65/2020 en date du 12 Mai 2020, le conseil communautaire valide une fin de travaux d'aménagement pour le dossier de la ZAC I avec TERACTEM,

Après une étude approfondie des écritures passées en comptabilité de la CCUR et du bilan présenté par le commissaire aux comptes de la Société Téractem, il s'avère que la somme proposée est bien exacte mais qu'il y a des écritures comptables à passer. Il est nécessaire d'individualiser le contrat de concession et de mandat.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

MAINTENANT les termes de la délibération du 12 mai 2020 concernant le reversement prévu par Téractem à la CCUR tant pour la concession d'aménagement que pour la convention de mandat applicable sur le budget ZAC I

APPROUVANT le bilan présenté par Téractem qui affiche un reversement au bénéfice de la CC Usse et Rhône de **68 575 .32 €** (soixante-huit mille cinq cent soixante-quinze euros et 32 cts) sur le compte 7788

DISANT que cette somme de **68 575.32 €** est une somme contractée qui s'établit comme suit :

Recettes selon le <u>contrat de Concession</u>	Dépenses selon la <u>Convention de mandat</u>
Compte 7788 : 1 117 336.61 €	Chapitre 21 : 1 049 103.97 €
Compte 778 : 15.00 €	Compte 6618 : 1 338.75 €
Compte 165 : 686.02 €	
Compte 7688 : 980.41 €	
Montant total de 1 119 018.04 €	Montant total de : 1 050 442.72 €
Solde définitif de 68 575.32 €	

Le solde définitif de 68 575.32 € constitue un net à payer par Téractem pour solder les contrats de concession et la convention de mandat

CHARGEANT les services d'encaisser pour 2020, sur le budget annexe ZAC I, cette somme afin de clore financièrement ce dossier

ACCEPTANT définitivement les aménagements réalisés et leur intégration dans le patrimoine communautaire

DONNANT quitus à Téractem pour l'ensemble de sa mission tant sur le plan technique que juridique et financier

DISANT que la CC Usse et Rhône sera subrogée dans les droits et obligations de TERACTEM

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°9 : Autorisation de vente d'un lot sur la ZAC 1 de la Semine

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu la délibération N°CC 232/2018 du 11 décembre 2018 autorisant la rétrocession des terrains et équipements de la ZAC 1 de la Croisée (créée par l'ex CC Semine avant la fusion),

Vu l'acte de rétrocession signé le 19 juin 2019 avec TERACTEM afin de rétrocéder à la CC Usse et Rhône les parcelles restant à commercialiser et les espaces publics constituant la ZAC 1 de la croisée,

Vu le projet d'extension porté par la SCI DU LION BLEU portant acquisition de la parcelle cadastrée à la Commune de Chêne-en-Semine sous la référence ZB 278.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la cession de la parcelle située sur la ZAC 1 de la Semine, Commune de Chêne-en-Semine, cadastrée section ZB numéro 278 pour 216m².

FIXANT le prix de vente du mètre carré à 25 € HT, prix pratiqué jusqu'alors, conformément aux autres cessions déjà accordées sur les ZAC de la Semine.

PRECISANT que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISANT le Président à signer le compromis de vente, actes notariés et tous les actes relatifs à cette affaire, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°10 : Autorisation de vente des lots sur la zone d'activités économiques de Maboez à Corbonod

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu la délibération n°CC 125/2018 du 12 juin 2018 déterminant le prix de vente des lots de l'extension de la ZAE de Maboez à Corbonod,

Vu l'arrêté n°2020-088 autorisant la vente des lots avant l'exécution des travaux de finition délivrée par le Maire au nom de la Commune,

Vu le permis d'aménager modificatif N°PA0011181600001M02 portant le nombre de lots de 14 à 15.

Vu l'article *R442-18 du code de l'urbanisme qui précise que les permis de construire ne pourront être mis en œuvre que lorsque les équipements desservants les lots seront achevés.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer les compromis de ventes, actes notariés et tous les actes relatifs à cette affaire, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

PRECISANT que les frais d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°11 : Participation au développement d'une conduite de gaz au bénéfice du territoire d'Usse et Rhône

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 et notamment son article 4-1 relatif au développement économique,

Vu la délibération n°CC 149/2019 du 10 septembre 2019 portant sur une participation au développement d'une conduite de gaz au bénéfice du territoire d'Usse et Rhône.

Considérant qu'un projet d'installation d'une unité de méthanisation pour une production de biogaz est en cours de réflexion à Bassy par la société « SAS Biométha'Verne », au hameau de Veytrens et que celle-ci va nécessiter une conduite de gaz pour alimenter les sorties au réseau GRDF de Valserhône.

Considérant que GRDF a modifié son tracé prévisionnel, initialement prévu depuis Sillingy, pour un tronçon entre Veytrens (Bassy) et Valserhône.

Considérant que, dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes gère des zones d'activités structurantes pour son territoire, reconnues par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et notamment celle du Parc d'activités économiques (PAE) de la Semine (ZAC 1, ZAC 2 et ZAC 3).

Le Président informe qu'une réflexion globale a été lancée sur le développement du réseau de gaz le long des axes structurants du territoire d'Usse et Rhône.

Le Président souligne que de nombreux partenaires sont intéressés par la démarche :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de ses politiques de développement économique et de soutien à la méthanisation,
- Le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de soutien à la méthanisation,
- GRDF afin de développer leur réseau.

Le Président propose que, malgré la modification du tracé, la Communauté de Communes Usse et Rhône poursuive son partenariat dans cette démarche au titre du développement économique. En effet, il précise que le développement du gaz renforcera les potentialités de développement des entreprises présentes sur les principales zones d'activités économiques du territoire et permettra d'en attirer d'autres. En outre, il précise que le développement d'un tel réseau permettra de raccorder le secteur d'équipement intercommunal de la Croisée.

Le Président souligne que le nouveau maillage étudié avec les différents partenaires fait état d'un réseau partant de Veytrens (Bassy) et qui traverserait les Communes de Challonges, Franciens, Chêne-en-Semine, d'Éloise État de Valserhône

(réseau existant). Il insiste sur l'opportunité que constitue ce projet pour l'attractivité économique des ZAE de la Communauté de Communes.

Le Président propose que la Communauté de Communes Usse et Rhône soutienne le projet de développement d'une conduite de gaz sur l'ensemble du territoire. Pour ce projet, cette conduite pourra faire l'objet de branchements ultérieurs pour desservir les Communes d'Usse et Rhône, ainsi que les zones d'activités, par cela garanti par la convention annexée en pièce-jointe entre la CC Usse et Rhône et la SAS *Biométha'Verne*, car cette dernière prend financièrement en charge les frais d'installation de la canalisation.

Il propose d'octroyer un soutien financier dont l'affectation s'effectuerait progressivement dans le temps, en fonction des travaux. Il rappelle que la Communauté de Communes a accordé à la SAS *Biométha'Verne* une subvention d'un montant de 300 000 € pour une canalisation de 24 km (dont 17 km sur le territoire intercommunal) au titre du développement économique et précise que le nouveau tracé aura une longueur de 15,0 km dont 14,8 km dans la CC Usse et Rhône.

Le Président propose l'octroi d'une subvention de 250 000 € allouée en trois tiers :

- Le premier à la signature de la convention annexée en pièce-jointe, soit 83 334 €,
- Le second au lancement des travaux, soit 83 333 €,
- Le troisième à la réception des travaux, soit 83 333 €.

Jérémy COURLET demande si cette canalisation concerne une seule unité de méthanisation qui produira l'équivalent de la consommation de 1 000 foyers. Christian VERMELLE confirme que oui. Jérémy COURLET demande si une autre unité peut se brancher dessus. Christian VERMELLE répond par l'affirmative.

Jean-Louis MAGNIN précise que n'importe quel fournisseur peut se brancher sur le réseau. Paul RANNARD indique que le réseau est ouvert à tous et que c'est une logique économique qui s'en suit.

Paul RANNARD précise qu'il n'y aura pas de droit de suite accordé à la SAS *Biométha'Verne*.

Jean-Paul FORESTIER demande pourquoi une subvention est octroyée avant le démarrage des travaux. Paul RANNARD répond que la SAS *Biométha'Verne* a signé des bons de commande.

Corinne GUISEPIN demande si toute personne peut se brancher dessus. Paul RANNARD répond par l'affirmative.

Didier CLERC demande si le tracé sera joint à la délibération. Paul RANNARD indique que le tracé n'est pas définitif et ne sera pas joint à la délibération. Patrick CHAPEL précise que les Communes ont reçu un mail pour donner leur avis.

André BOUCHET demande si la Communauté de Communes Usse et Rhône a la compétence pour attribuer une subvention au gaz. Paul RANNARD répond qu'elle octroie cette subvention au titre de sa compétence développement économique.

Jérémy COURLET averti que dans un monde où les habitants veulent des produits locaux, les intrants dans les unités de méthanisation ne le sont pas. Paul RANNARD acquiesce et précise que c'est un ancien projet. Christian VERMELLE indique qu'il faut nourrir le méthaniseur. Jérémy COURLET souligne que les producteurs en méthanisation parfois cessent de produire pour l'alimentation au détriment de la production d'énergie.

Paul RANNARD précise que le méthaniseur de Frangy n'a pas bénéficié de subventions de la CC Usse et Rhône car il s'agissait d'un projet sans réseau. Alain CAMP précise que cette unité produit de l'électricité.

Gilles PILLOUX estime que si un équipement un jour utilise le gaz, comme une piscine, il sera utile d'avoir une canalisation de gaz.

Jérémy COURLET précise qu'il n'est pas contre le projet, d'autant que la genèse de celui-ci est ancienne, mais souhaite que la CC Usse et Rhône n'entre pas dans une dynamique de ce type. Bernard REVILLON précise que s'il n'y avait pas eu la conduite de gaz, elle ne subventionnait pas le méthaniseur.

Jean-Yves MÂCHARD demande ce que l'on fait si le projet ne voit pas le jour.

Rémi PONCET regrette que la décision n'ait pas été prise un an plus tôt mais que le tracé avait été modifié. Il précise qu'il ne s'agit que d'un réseau de transport principal et que des réseaux secondaires pourront s'y greffer.

Paul RANNARD propose que soit ajouté que si les travaux ne se font pas, la première tranche de la subvention devra être reversée.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACTANT la politique générale de soutien au développement du gaz dans le territoire d'Usse et Rhône au bénéfice de son développement économique et la modification du tracé.

FIXANT le montant d'une participation de 250 000 € sur l'ensemble du tronçon évoqué entre Bassy et Valsérhône, payable à la SAS *Biométha'Verne* en trois tiers comme évoqué ci-dessous et sur la base de la convention annexée en pièce-jointe :

- Le premier à la signature de la convention annexée en pièce-jointe, soit 83 334 €,
- Le second au lancement des travaux, soit 83 333 €,
- Le troisième à la réception des travaux, soit 83 333 €.

CONDITIONNANT la participation financière de la CC Usse et Rhône à la possibilité de desservir les zones d'activités économiques.

DÉCIDANT que cette politique de participation est prospective et ne sera effective qu'à partir de l'exercice budgétaire 2020 et répartie sur plusieurs années.

AUTORISANT le Président à signer la convention annexée en pièce-jointe.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°12 : Fixation pour 2021 du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Vu la délibération 325/2017 du 10.10.2017 adoptant le taux unifié de 10.06% sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Vu la délibération N°79/2018 du 10 avril 2018 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant que les services de la préfecture exigent une délibération (les services fiscaux eux la demandent pour le mois d'octobre pour une application en N+1).

Monsieur le Vice-Président propose donc de suivre les recommandations faites par les services préfectoraux et prendre donc une délibération spécifique fixant pour 2021, relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire pour 2021.

Emmanuel GEORGES précise que la date limite du vote de cette taxe est le 15 mars et non le 15 octobre. Il ajoute qu'une jurisprudence de 2018 concernant la Communauté d'Agglomération d'Orléans comme quoi le TA a annulé le vote de la TEOM car la Communauté d'Agglomération faisait du bénéfice sur cette taxe et que la Communauté de Communes ne doit pas en faire. Emmanuel GEORGES ajoute que la section de fonctionnement du budget annexe « tri-recyclage » du SIDEFAGE a une prévision de déficit de l'ordre de 2 000 000 € et qu'une cotisation supplémentaire sera probablement demandée à hauteur de 3 € par habitant en vue de combler la moitié de ce déficit prévisionnel. En conséquence, il propose de repousser le vote du taux de la TEOM pour pouvoir justifier le taux devant être voté.

Gérard LAMBERT s'interroge sur le montant de ce déficit prévisionnel de 2 000 000 € sur l'année 2021, pour un budget de 7 000 000 € de fonctionnement, sans excédent en 2019 et 2020. Emmanuel GEORGES évoque des éléments budgétaires qui ont équilibré les budgets antérieurs, il indique qu'exceptionnellement les budgets investissement peuvent renflouer le budget principal en cas de difficultés dues au covid-19. Cela va permettre de combler la moitié du déficit prévisionnel 2021. Emmanuel GEORGES ajoute que le tarif de revente des métaux et des fibreux ont fortement diminué et que les coûts de collecte ont progressé depuis deux ans, ce qui explique une grande partie du déficit. Gilles CALLET précise que lorsque le déficit est de 30 % au niveau du budget de fonctionnement, que cela ne se règle pas en une année et évoque des problèmes de gestion. Il regrette que ce soit le contribuable qui en fasse les frais. Aussi, Gilles CALLET regrette d'être mis devant le fait accompli. Emmanuel GEORGES acquiesce.

Paul RANNARD indique que les entreprises de collecte souffrent de la conjoncture et du manque de valorisation des déchets car cela va coûter. Gilles CALLET le reconnaît sur une année mais il estime que la conjoncture devrait reprendre pour les volumes de collecte.

Gilles CALLET demande si la CC Usses et Rhône a des représentants. Paul RANNARD répond par l'affirmative et indique qu'elle a même un Vice-président récemment élu, délégué à la transition écologique, en la personne d'Emmanuel GEORGES.

Emmanuel GEORGES remarque que le SIDEFAGE fait beaucoup de communication. Il estime que la nouvelle majorité devra étudier très précisément les comptes.

Jean-Louis MAGNIN s'interroge sur le fait que la TEOM finance la hausse de la subvention accordée au SIDEFAGE. Emmanuel GEORGES précise qu'elle paye cela mais aussi les frais d'investissement de la future déchetterie à Frangy, les marchés de collecte des ordures ménagères et de rotations des bennes, notamment. Paul RANNARD précise que les subventions accordées sont de 295 000 € pour la future déchetterie et indique qu'il faut les intégrer pour prendre en compte le coût réel de l'investissement de la déchetterie, ainsi que le projet d'aménagement de containers semi-enterrés. Paul RANNARD approuve l'idée d'étudier le coût global du service.

Emmanuel GEORGES précise qu'une étude est en cours afin de justifier le taux de la TEOM.

La délibération n'est pas retenue mais reportée à une date ultérieure.

Rapport n°13 : Exonération de la TEOM pour l'année 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-13 et suivants et L5214-16;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 541-21;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1521;

Vu la délibération de principe n° CC 150/2019 prise par la CCUR en date du 10/09/2019

Vu les demandes d'exonération présentées et justifiées par les propriétaires des locaux susceptibles de bénéficier d'une exonération facultative de la TEOM pour l'année 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président et considérant que le Conseil communautaire a la faculté d'accorder chaque année, par délibération, le bénéfice d'une exonération Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

EXONERANT de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux dont la liste figure en annexe à la présente délibération, cette exonération étant appliquée du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

NB : l'exonération de la TEOM concerne uniquement les professionnels qui en ont fait la demande écrite et peuvent justifier du ramassage et du traitement de l'ensemble de leurs déchets ménagers et assimilés par un prestataire privé au moyen d'une attestation de celui-ci et couvrant l'ensemble de la période d'activité de l'entreprise ou de l'établissement.

La liste des administrés concernés et fourni en annexe de cette délibération sera également affichée officiellement au siège de la CCUR.

Pour : 33

Abstentions : 3 (Carole BRETON, Gilles CALLET, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ)

Contre : 0

Rapport n°14 : Validation du Rapport sur la gestion des déchets 2019

Monsieur Emmanuel GEORGES, Vice-Président de la commission Environnement, rappelle que le service public d'élimination des déchets est composé de deux volets importants :

* La gestion des ordures ménagères sur les 26 communes de la CCUR

* La gestion des 3 sites de déchetteries (Seyssel 74, FRANGY, Saint-Germain sur Rhône)

Depuis le 01/01/2019, la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la CCUR est assuré par un prestataire unique « Groupement Excoffier-SME » avec un tarif unique de collecte à 81.14 €HT/Tonne.

Au total : 4294.78 T ont été collectées sur le territoire en 2019.

Le SIDEFAGE effectue leur incinération.

- La gestion des 3 sites de déchetteries est effectuée en régie, deux prestataires (entreprises Excoffier et SME Environnement assurent la location / rotation des bennes et le transport des déchets encombrants. Il s'agit également de marchés à bon de commande depuis le 01/04/2019.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel est établi. Le Vice-Président présente le rapport 2019.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

Après avoir pris connaissance du rapport,

PRENNANT acte du rapport 2019 sur la gestion du service public d'élimination des déchets qui n'appelle pas d'observations particulières.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°15 : Projet d'extension du Site NATURA 2000 « Les Usses »

Le Vice-Président à l'Environnement rappelle que le SMECRU a été désigné structure porteuse pour l'animation du site Natura 2000 lors de la réunion du COPIL en date du 12 février 2019. Le Syndicat pilote cette démarche depuis son origine, dès 2013.

Début janvier 2019, les services de l'Etat a interpellé le Syndicat suite à un déficit de désignation au titre du Natura 2000 au profit de l'écrevisse des torrents (*Austropotamobius torrentium*). Cette espèce protégée est remarquable et extrêmement rare, et n'est présente que dans trois secteurs en France. Les ruisseaux du Saint Pierre (Clarafond, Chessenz et Vanzy) et du Marsin (Chêne-en-Semine) accueillent deux populations. Il est alors nécessaire d'étendre le site Natura 2000 les Usses à ces deux ruisseaux.

Un groupe de travail composé de la DDT, de la Fédération de Pêche et du SMECRU ont récolté les propositions et questionnements des parties prenantes, et ont présenté aux membres du COPIL ainsi qu'aux membres invités (Chêne-en-Semine et Clarafond), des projets de périmètres.

Après une importante phase de concertation, le Comité de pilotage qui s'est réuni le 21 février 2020 a approuvé à la très large majorité, une proposition de périmètre élargi.

Considérant que la majorité des partenaires ont été rencontrés lors de la phase de concertation et que les propositions ont été étudiées,

Considérant qu'un compromis a été trouvé lors de la phase de concertation,

Considérant qu'il convient de suivre la décision du Comité de pilotage Natura 2000 « les Ussets » qui approuve à la très large majorité le périmètre élargi,

Le Vice-Président à l'Environnement rappelle que le SMECRU a été désigné structure porteuse pour l'animation du site Natura 2000 lors de la réunion du COPIL en date du 12 février 2019. Le Syndicat pilote cette démarche depuis son origine, dès 2013.

Début janvier 2019, les services de l'Etat a interpellé le Syndicat suite à un déficit de désignation au titre du Natura 2000 au profit de l'écrevisse des torrents (*Austropotamobius torrentium*). Cette espèce protégée est remarquable et extrêmement rare, et n'est présente que dans trois secteurs en France. Les ruisseaux du Saint Pierre (Clarafond, Chessenaz et Vanzy) et du Marsin (Chêne-en-Semine) accueillent deux populations. Il est alors nécessaire d'étendre le site Natura 2000 les Ussets à ces deux ruisseaux.

Un groupe de travail composé de la DDT, de la Fédération de Pêche et du SMECRU ont récolté les propositions et questionnements des parties prenantes, et ont présenté aux membres du COPIL ainsi qu'aux membres invités (Chêne-en-Semine et Clarafond), des projets de périmètres.

Après une importante phase de concertation, le Comité de pilotage qui s'est réuni le 21 février 2020 a approuvé à la très large majorité, une proposition de périmètre élargi.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le projet d'extension du site Natura 2000 « les Ussets » FR8201718, dont le plan est annexé à la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Mobilités

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°16 : Véloroute : étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ViaRhôna

Vu les statuts de la CC Ussets et Rhône et notamment ses articles 6-3-6 relatif à la promotion touristique,

Vu le Schéma des véloroutes européenne EuroVelo et le Schéma national des véloroutes,

Considérant le schéma Eurovélo et l'inscription de la ViaRhona comme étant un itinéraire de l'intérêt européen.

Considérant que l'itinéraire de la ViaRhôna traverse la CC Ussets et Rhône par les Communes de Seyssel 74, Usinens, Chêne-en-Semine et Clarafond-Arcine.

Considérant que cette portion n'est pas aménagée pour l'usage du vélo et que la circulation est dangereuse.

Considérant le Comité d'itinérance entre Lyon et Genève qui promeut la mise en véloroute de la section de la ViaRhona.

Considérant que la ViaRhona est aménageable en voie spécialement dédiée du fait de la fréquentation croissante des cyclistes et de l'essor du vélotourisme.

Considérant la politique communautaire en matière d'aménagement de véloroute et les projets de mise en voie verte de la V62 et de la ViaRhôna.

Le Président propose de lancer une étude de maîtrise d'œuvre pour évaluer la faisabilité du projet d'aménagement de la ViaRhôna. Le but étant d'établir un avant-projet détaillé visant à créer une voie spécialement dédiée à l'usage du vélo.

Le Président rappelle le projet d'aménagement de véloroute en cours entre Sarzin et Frangy, portion de la V62.

Le Président précise que cette étude s'inscrit sur un parcours d'environ 27 kilomètres et que le projet peut être financé à hauteur de 80 % par le Département.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DECIDANT le lancement d'une consultation pour retenir un maître d'œuvre.

AUTORISANT le Président à signer tout marché en lien avec cette étude.

AUTORISANT le Président à demander tout type de subvention relative à l'étude.

DISANT que les crédits sont prévus au budget principal, chapitre 21.

NOTIFIANT cette délibération à la Trésorerie de Frangy-Seyssel.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°17 : Plan de financement du bâtiment de la base nautique à Seyssel

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment ses articles 4-1-3 et 6-3-3.

Considérant que la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône a engagé, dans le cadre de sa compétence sur la promotion du tourisme et de sa gestion de la base nautique de Seyssel, la réhabilitation du bâtiment de la base nautique abritant du matériel sportif et permettant l'accueil de public, dont des scolaires.

Considérant que le projet consiste en la réhabilitation du bâtiment vieillissant et ne permettant pas l'accueil du public dans les normes actuellement en vigueur.

Considérant que le projet consiste au dévoiement de la voirie existante pour permettre une meilleure circulation sur le site. Le Vice-président informe que ce projet a pour but de renforcer l'attractivité et d'améliorer les conditions d'utilisation de la base nautique à Seyssel. Il précise que ce projet est engagé avec un maître d'œuvre recruté et la CNR car l'implantation se fait sur la COTDC de la base nautique.

Le Vice-président informe que le plan de financement retenu est le suivant :

- Dépenses :
 - Maître d'œuvre : 91 149 € HT,
 - Frais d'études techniques : 4 800 € HT,
 - Autres études (SPS, Contrôle) : 10 600 € HT,
 - Voirie VRD : 190 000 € HT,
 - Travaux : 602 600 € HT,
 - TOTAL des dépenses : 899 149 € HT.
- Recettes :
 - Subvention de l'État (Contrat de ruralité) : 180 000 € (20,0 %),
 - Département : 179 829 € (20,0 %),
 - Leader Usse et Bornes : 134 879 (15,0 %),
 - Fonds propres de la CC Usse et Rhône : 404 441 € HT,
 - TOTAL des recettes : 899 149 € HT.

Le Vice-président précise le calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) :

- Février 2020 : maître d'œuvre retenu,
- Novembre 2020 : dépôt du permis de construire,
- Décembre 2020 : lancement de la consultation des entreprises,
- Janvier 2021 : validation du permis de construire,
- Février 2021 : notification des marchés de travaux,
- Avril 2021 : début des travaux,
- Juillet 2021 : fin des travaux,
- Juillet 2021 : mise en service.

Le Vice-président propose de valider ce plan de financement, ainsi que son échéancier.

Gilles CALLET demande si l'entreprise qui occupera le bâtiment paiera des loyers pour l'occupation. Gérard LAMBERT répond par l'affirmative.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le plan de financement du bâtiment de la base nautique à Seyssel.

IMPUTANT les dépenses au budget principal de la CC Usse et Rhône, en section d'investissement, chapitre 23.

AUTORISANT le Président à procéder aux demandes de subventions.

AUTORISANT le Président à signer tout acte y afférent.

NOTIFIANT cette délibération à la Trésorerie de Frangy-Seyssel.

NOTIFIANT cette délibération à la Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Assainissement

Rémi PONCET revient sur l'avenant voté lors du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 en retraçant l'historique du projet de nouvelle station d'épuration de Marlioz/Contamine-Sarzin. Il précise que c'est un projet qui a beaucoup évolué au fil du temps. Il fait la présentation du projet et sur l'avenant au marché avec le maître d'œuvre.

L'ensemble des Conseils communautaires émet un avis favorable sur l'avenant voté lors du Conseil communautaire du 8 septembre 2020.

Questions diverses :

Véloroute V62 :

Jean-Yves MÂCHARD précise que l'avant-projet de la future véloroute entre Sarzin et le collège de Frangy a été déposé au Département. Il indique qu'une deuxième partie sera déposée entre Frangy et Mons. Puis il fait part d'une deuxième partie entre les Vorziers et Seyssel du fait de l'arrêté de biotope existant.

Urbanisme – Aménagement du territoire – Recours sur les PLUi :

Bernard REVILLON informe que 14 requêtes sont acceptables et que 7 sont rejetés. Il propose de rencontrer les Maires concernés et de convenir de la réponse aux recours entre le 15 et le 23 octobre.

Urbanisme – Aménagement du territoire – Évolutions des PLUi :

Concernant la modification des OAP, Bernard REVILLON indique que des procédures de modifications pourront être engagées sur les PLUi, afin de faire évaluer certains aspects réglementaires. Il propose un calendrier pour lancer ces demandes de modifications.

Réception du colonel de gendarmerie :

Paul RANNARD indique qu'il a reçu le colonel de gendarmerie de Haute-Savoie pour l'organisation actuelle des gendarmeries sur le secteur d'Usses et Rhône et pour évoquer un projet de regroupement des deux sites existants. Il précise que la demande formulée aux élus est qu'ils trouvent un site pour une nouvelle caserne et fassent des propositions aux services de gendarmerie. Il indique que cette question sera abordée en prochaine Conférence des Maires.

Logements des Maisons de vie de la Semine :

Paul RANNARD indique que 2 à 3 logements se libèrent sur les Maisons de vie de la Semine. Il invite les Conseillers qui connaissent des personnes âgées en recherche de logements adaptés à se manifester auprès de lui.

Solidarité au niveau des Communes sinistrées des Alpes-Maritimes :

Paul RANNARD propose de soutenir les Communes des Alpes-Maritimes via l'AMF de Haute-Savoie mais que ce soient les Communes qui le fassent. Les Conseils communautaires émettent un avis favorable.

Accueil du Prochain Conseil communautaire :

Paul RANNARD demande si une Commune souhaite accueillir le prochain Conseil communautaire. Jérémie COURLET et Carole ETTORI font la proposition de la salle des fêtes de Minzier si les limites de surface pour l'accueil le permettent.

Cérémonies du 11 novembre :

Paul RANNARD répond à des questionnements sur l'organisation des cérémonies du 11 novembre en disant qu'il ne sait pas comment elles seront organisées dans la mesure où l'épidémie de covid-19 va évoluer.

Réunion publique à Frangy :

Bernard REVILLON invite toute personne intéressée à une réunion publique sur le projet de centre-bourg le jeudi 19 octobre 2020 à 19 heures à la salle Claude Métendier à Frangy.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h45.

Le secrétaire de Séance,

Jérémie COURLET



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'J' followed by a horizontal line that ends in an arrowhead.

Le Président,

Paul RANNARD

